



Du nouveau pour vos demandes d'urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Commune met en place la saisine par voie électronique (SVE) des dossiers d'urbanisme. Qu'il s'agisse d'une demande de certificat d'urbanisme (CU), d'une déclaration préalable (DP), d'un permis de construire ou de démolir (PC/PD) ou d'un permis d'aménager, si vous le souhaitez, vous n'aurez plus qu'à envoyer votre dossier complet (CERFA complété et pièces complémentaires obligatoires) à : urbanisme@tauves.fr

Toutefois, il est toujours possible de déposer vos demandes par courrier et en Mairie.

*Attention, cette boîte mail est uniquement réservée aux « dépôts » des dossiers.
Aucun autre dossier ne sera traité par cette adresse mail.*

Le Maire,
Christophe SERRE

